

ASSURANCE HABITATION - RÉSIDENCES ÉTUDIANTES

CES CONDITIONS PARTICULIÈRES complétant les CONDITIONS GÉNÉRALES ETUH1121 constituent votre contrat,

Bulletin d'adhésion N°«POLICE_NUMÉRO»

Ce contrat est conclu entre
HISCOX SA
Votre courtier
«QUÉRABLE_NOM»
ETUDASSUR
5 RUE BOURDALOUE
75009 PARIS

et Le Souscripteur
«QUÉRABLE_TITRE» «QUÉRABLE_PRÉNOM»
«RISQUEADR1»
«RISQUEADR2»
«RISQUE_CP» «RISQUE_VILLE»

Le présent contrat est régi par :

- Les présentes Conditions Particulières
- Les Conditions Générales ETUH1121
- Les Notice d'information Mutuaide n°4472

L'assureur

Ce contrat est assuré par Hiscox SA dont le siège social est situé 35 avenue Monterey L-2163 Luxembourg via sa succursale française située au 49 Avenue de l'Opéra, 75002 Paris

Contrat à durée temporaire

Date de début d'effet : «RISQUE_DEBUT_BAIL» date de fin d'effet : «RISQUE_FIN_BAIL»

Paiement Unique

VOS DÉCLARATIONS

Vous êtes étudiant ou salarié en formation professionnelle locataire d'un appartement de «RISQUE_NBPIECE» principale(s). **Le contenu de votre habitation est garanti à concurrence d'un capital de 7.500 Eur. LES OBJETS DE VALEUR, LES OBJETS D'ART, LES BIJOUX, LES ESPECES FONDS ET VALEURS NE SONT PAS COUVERTS.** Lors de la souscription de **votre** contrat en date d'effet du : «RISQUE_DEBUT_BAIL», **vous** avez précisé que les polices d'assurances de vos biens (mobilier et immobiliers, multi risque domicile) n'ont pas fait l'objet d'une résiliation pour sinistre ou non-paiement des primes au cours des 3 dernières années.

VOS GARANTIES Formule souscrite : **Etendue - XXL**

I- Dommages aux biens

GARANTIES	LIMITE MAXIMALE	FRANCHISE
Incendies et événements assimilés	7 500 €	100 €
Événements climatiques	7 500 €	228 €
Dégâts des Eaux – Gel	7 500 €	100 €
Bris de Glace – formule étendue	7 500 €	0 €
Vol – Vandalisme	7 500 €	100 €
Vol sur la personne	200 €*	50 €
Vol de vélo	300 €*	0 €
Séjour – Voyage	600 €	100 €
Dommages Electriques	3 000 €*	100 €
Matériel bureautique et informatique	2 000 €*	100 €
Catastrophes naturelles	7 500 €	Franchise légale
Catastrophes technologiques	7 500 €	100 €
Attentats et actes de terrorisme	7 500 €	100 €

Pour toutes questions, contactez le 01.80.48.14.72 - En cas de sinistres, contactez le 03.22.53.45.51

INFORMATION D'UTILISATION DE L'ASSISTANCE (URGENCE UNIQUEMENT 24h/7J)

Pensez à contacter l'assistance avant toute(s) intervention(s) : serrurier, plombier, conseils etc ...

Contactez le 01.55.98.71.14 et ce avant toutes autres démarches. Toute intervention d'un prestataire extérieur à la volonté de l'assistance ne pourra donner lieu à un remboursement.

Frais de relogement en relais de la garantie « hébergement temporaire » dans votre contrat d'assistance	250 €	0 €
Perte de clés et assimilés	100 €*	0 €
Punaises de lit	500 €	0 €**

Ces limites s'entendent par **sinistre**.

*Cette limite s'entend par **sinistre** et période de garantie.

**Après expiration d'un délai de carence de 2 mois.

2- Responsabilité Civile

GARANTIES	LIMITE MAXIMALE
Responsabilité Locataire Avec la sous-limite suivante : • Recours de voisins et des tiers	10 000 000 € • 300 000 €
Responsabilité Vie Privée Les sous limites suivantes sont applicables : • Dommages corporels • Dommages matériels • Dommages immatériels • Dommages matériels et immatériels causés aux biens confiés lors de stages d'étude rémunérés ou non	10 000 000 € • 10 000 000 € • 1 500 000 € • 300 000 € • 300 000 €
Frais de défense	300 000 €

Ces limites s'entendent par **sinistre** et période de garantie

3- Garantie(s) supplémentaire(s)

GARANTIES	LIMITE MAXIMALE	FRANCHISE
Garantie Grève	50€	0€

Cette limite s'entend par **sinistre** ou par période de garantie

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Contrairement à ce qui est stipulé dans les Conditions générales, les dispositions des paragraphes suivants sont ainsi modifiées :

1- Conditions d'application de la garantie **vol et vandalisme dans le **domicile** assuré**

Le **vol**, la tentative de **vol** et le **vandalisme** commis à l'intérieur de votre **domicile** clos et couvert (À L'EXCLUSION DES TERRASSES, **JARDINS ET BALCONS**) sont garantis, dès lors que ces actes ont été commis suite à :

- une **effraction** caractérisée,
- une agression,
- l'utilisation d'une fausse qualité ou d'une fausse identité ayant permis l'introduction par ruse dans les lieux et la réalisation du **vol**.

et à la condition expresse qu'en cas d'absence, toutes les fenêtres et portes de **votre domicile** étaient dument fermées et verrouillées. À DÉFAUT, LES GARANTIES NE SERONT PAS ACQUISES.

2- Conditions d'application de la garantie **vol de **votre vélo****

Sont garantis :

- Le **vol** de **votre vélo** commis dans un périmètre de plus de 100 mètres de **votre domicile** lorsque celui-ci est attaché avec un antivol U ou pliant (mètre de menuisier) sécurisant à la fois le cadre et une roue à un point fixe,

Pour toutes questions, contactez le 01.80.48.14.72 - En cas de sinistres, contactez le 03.22.53.45.51

INFORMATION D'UTILISATION DE L'ASSISTANCE (URGENCE UNIQUEMENT 24h/7J)

Pensez à contacter l'assistance avant toute(s) intervention(s) : serrurier, plombier, conseils etc ...

Contactez le 01.55.98.71.14 et ce avant toutes autres démarches. Toute intervention d'un prestataire extérieur à la volonté de l'assistance ne pourra donner lieu à un remboursement.

- Le vol de votre vélo commis à votre domicile dans le local à vélo dès lors qu'il était dûment attaché avec au minimum un antivol U ou pliant (mètre de menuisier).

A défaut, les garanties ne seront pas acquises.

Est exclu le vol partiel d'éléments du vélo (roue, scelle, accessoires...).

En cas de sinistre, nous rembourserons le vélo à hauteur du montant réel et dans la limite du montant garanti sur présentation de factures d'achat de revendeur officiel antérieure à la date du sinistre à la fois pour le vélo et l'antivol.

3- Conditions d'application de la garantie « Grève »

En cas de grève impactant les transports publics et vous empêchant de vous rendre à vos examens nationaux ou concours ; nous vous indemniserons les frais liés à l'utilisation d'un taxi ou voiture de transport avec chauffeur dans la limite de 50€ par période de garantie.

LES PLUS DE VOTRE CONTRAT

- Votre logement reste assuré même en cas d'absence prolongée.
- Vous bénéficiez d'une indemnisation en valeur à neuf à concurrence de 2 000 € pour votre matériel bureautique informatique y compris téléphonie avec une valeur à neuf si moins de 2 ans de vétusté.
- Vous bénéficiez de l'assistance ETUDASSUR Assistance 24/24 h et 7/7j selon la convention d'assistance fournie à la souscription.
- En cas d'appartement partagé les garanties du contrat sont étendues à la ou aux pièces partagées au prorata du nombre de colocataires. Le nombre de pièces figurant au contrat ne tient pas compte des pièces partagées.
- Vous bénéficiez d'une garantie du mobilier qui vous est confié par le propriétaire.

COTISATION (Y COMPRIS FRAIS ET TAXES) ET DURÉE DU CONTRAT

La cotisation forfaitaire totale s'élève à «POLICE_POLTTC» € Incluant «POLICE_FRAIS» € de frais de courtage et de souscription.

Dont Prime nette : «POLICE_PRIMENETTEANNUELLE» €

Dont assistance : «RISQUE_PRIME_ASSISTANCE» €

Prime Catastrophe Naturelle : «RISQUE_PRIME_CATNAT» €

Frais et taxes y compris pour le Fonds de garantie contre le terrorisme : «RISQUE_FRAIS_TAXES» €

Ce contrat est d'une durée fixe sans tacite reconduction pour la période du «RISQUE_DEBUT_BAIL» jusqu'au «RISQUE_FIN_BAIL».

Cette date est la date maximale de validité de votre contrat. Au-delà, le contrat n'aura plus d'effet.

La prime perçue ne pourra pas donner lieu à un remboursement en cas de restitution du domicile assuré avant cette date.

Vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales et avoir pris connaissance des textes figurant au présent document.

Fait à Paris, le 02/02/2026 16:25

Pour la Société

Pour toutes questions, contactez le 01.80.48.14.72 - En cas de sinistres, contactez le 03.22.53.45.51

INFORMATION D'UTILISATION DE L'ASSISTANCE (URGENCE UNIQUEMENT 24h/7J)

Pensez à contacter l'assistance avant toute(s) intervention(s) : serrurier, plombier, conseils etc ...

Contactez le 01.55.98.71.14 et ce avant toutes autres démarches. Toute intervention d'un prestataire extérieur à la volonté de l'assistance ne pourra donner lieu à un remboursement.